

Bruxelles, le 1er août 1974

PC/ab

remis au telex à 12 h

PRIORITE P 1

Note BIO (74) 186 aux Bureaux nationaux  
c.c. aux membres du Groupe et à MM. les Directeurs généraux D.G. I et X

432

1. - Soutien de projets de recherche en matière d'hydrocarbures

La Commission vient d'adopter un soutien financier pour 22 projets concernant le développement technologique de l'exploration, de l'exploitation, du stockage et du transport d'hydrocarbures. Les crédits alloués sous forme de subventions remboursables en cas d'exploitation commerciale du projet s'élèvent à 58,9 millions d'U.C. pour les 3 années 1974, 1975 et 1976, sur un total de 75 millions d'U.C. disponibles.

C'est au cours de sa réunion du 9 novembre 1973 que le Conseil avait approuvé un règlement à ce sujet, mais la Commission avait déjà pris des initiatives dans ce sens auparavant. La plupart des projets retenus par la Commission, suite à une invitation qu'elle avait lancée au Journal Officiel en février 1974, concernent des techniques en mer et surtout en mer profonde; pour la plupart des cas, le maximum du soutien prévu, soit 49,9 % a été accordé.

Voici les indications chiffrées:

		<u>1974</u>	<u>1975</u>	<u>1976</u>	<u>Total</u>
soutien disponible	Millions U.C.	25	25	25	75
soutien demandé (49 % des coûts)	" "	16,8	32	25,4	74
soutien approuvé par la Commission	" "	14,2	23,3	21,4	58,9

2. - Entraves techniques

a) Niveau sonore admissible des véhicules à moteur :

La Commission vient d'adopter une proposition de directive destinée à modifier la directive du 6 février 1970 concernant le rapprochement des législations relatives au niveau sonore admissible et au dispositif d'échappement des véhicules à moteur. Le changement vise à réduire le bruit admissible, faisant donc profiter la population du progrès technique en la matière. Le niveau sonore admissible serait fixé entre 80 et 88 décibel (maintenant entre 82 et 91 décibel). Date d'application : progressivement entre le 1er octobre 1975 et le 1er octobre 1976.

b) Ancrage de ceintures de sécurité :

La Commission vient d'adopter une proposition de directive concernant le rapprochement des législations relatives aux ancrages des ceintures de sécurité des véhicules à moteur. Il s'agit de prescriptions techniques pour l'emplacement, la résistance et les essais des ancrages. Elles doivent entrer en vigueur le 1er avril 1976. Cette directive constitue l'avant-phase pour des prescriptions communautaires, en vue d'équiper tous les véhicules à moteur de ceintures de sécurité (une proposition de directive à ce sujet est déjà en préparation).

Amitiés  
Paul GERR